

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte.

Procurations :

M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François

Absents excusés :

M. RICHARD Frédéric
M. CLAVEL Christophe
Mme FONTANEL Sophie
M. FERRAND Olivier

Absents :

Mme HORNEGG Johanna
Mme BOS Elise

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine

Délibération N° 81 – 2025

BUDGET GENERAL 2026 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DU QUART DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Général pour l'exercice 2026, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2025.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **533 337,50 €**, soit 25 % de **2 133 350 €**, dont l'affectation est la suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	21 250	3 770	0	21 250
D 21	298 800	650	- 46 580	251 950
D 23	944 500	340 000	0	944 500
D 204	1 227 140	4 800	- 1 113 640	113 500
D 27	0	0	800 000	800 000
D 10	0	0	2150	2150
TOTAL				2 133 350

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 133 350 * 25 % = 533 337,50 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **533 337,00 €** répartis comme suit :

Chapitre / article	N° operation Pour information	Libellé	Montant
D 20 – 2031-132	132	Frais d'études bâtiments aménagements	20 000
D 2188 – 167	167	Achat de mobilier, matériel	50 000
D 21828 – 167 -	167	Véhicule ST (Nacelle)	100 000
D 231 – 180 - 820	180	Travaux bâtiments	160 000
D 231 – 181 - 822	181	Voiries diverses	153 337
D 2188 – 117 - 816	117	Eclairage Public	50 000
TOTAL			533 337 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Général 2025, comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Général lors de son adoption.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché en Mairie le 17 décembre 2025
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 17 décembre 2025